



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

SEBES
20, Um Quatre Vents
L-9150 Eschdorf

Références : 92826
Dossier suivi par : Sofie Buyckx
Tél. : (+352) 247-86874
E-mail : sofie.buyckx@mev.etat.lu

Luxembourg, le **09 SEP. 2024**

Objet : Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)
Evaluation du projet « Erweiterung und Sanierung des Notversorgungsstandorts Scheidhof » sur le territoire de la commune de Hesperange – Avis sur le contenu du rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement
V/réf : Bf./Ci./5.246

Madame, Monsieur,

En date du 15 mai 2024 le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, en tant qu'autorité compétente, a reçu le rapport d'évaluation concernant le projet sous rubrique. Le projet sous rubrique est considéré comme une extension d'un projet déjà réalisé, figurant au point 43 de l'annexe I du règlement grand-ducal modifié du 15 mai 2018 établissant les listes des projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement. Selon l'article 2 du précité règlement grand-ducal, il a été soumis à une vérification préliminaire. De plus, la construction des deux forages correspond en elle-même à un projet figurant au point 84 de l'annexe IV du règlement précité, pour laquelle une vérification préliminaire était également nécessaire.

Par la décision du 4 avril 2019, l'élaboration d'un rapport d'évaluation a été requise pour le projet sous rubrique.

L'article 6 de la loi modifiée du 15 mai 2018 exige dans ce cas de figure l'élaboration d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement fondé sur l'avis de l'autorité compétente du 14 mai 2019. Une réunion de concertation a eu lieu le 24 octobre 2019 avec les autorités ayant fourni des contributions au précité avis.

Vous trouverez en annexe l'avis établi par l'autorité compétente au sujet du document « Umweltverträglichkeitsprüfung Bericht – Erweiterung und Sanierung des Notversorgungsstandorts Scheidhof » datant de mars 2024 et élaboré par le bureau d'études CO3 sàrl.

L'avis qui suit comprend également les avis des autres autorités consultées et sera publié sur le site www.eie.lu au plus tard au moment de l'information et de la participation du public prévue à l'article 8 de la précitée loi.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Il est conseillé au maître d'ouvrage de demander une réunion de concertation avec les autorités ayant fourni une contribution au présent avis.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement



N° Dossier: 92826		
« Erweiterung und Sanierung des Notversorgungsstandorts Scheidhof »		
EIE Phase:	Rapport	
Autorité	Saisine	Avis
Administration de la nature et des forêts	oui	17/07/2024
Administration de la gestion de l'eau	oui	11/07/2024
Administration de l'environnement	oui	03/07/2024
Administration communale de Hesperange	oui	08/07/2024
Administration communale de Sandweiler	oui	-
Administration communale de Contern	oui	18/07/2024



Avis spécifique du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité sur le contenu du rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement

Le rapport d'évaluation « Umweltverträglichkeitsprüfung Bericht – Erweiterung und Sanierung des Notversorgungsstandorts Scheidhof » datant de mars 2024 est élaboré par le bureau d'études CO3 sàrl, un bureau agréé en matière d'EIE (agrément valable jusqu'au 31 octobre 2026).

Les informations à fournir par le maître d'ouvrage dans le cadre du rapport d'évaluation sont précisées par l'article 6 ainsi que l'annexe III de la loi EIE, tout en tenant compte des résultats de la procédure dite « scoping » et des avis des autorités émis en date du 14 mai 2019.

Sur base de ce qui précède, les constats et remarques suivants sont à prendre en compte pour la finalisation du prédit rapport d'évaluation soumis pour avis conformément à l'article 7 de la loi EIE :

1. Généralités

1.1. D'une manière générale, le bureau d'études a tenu compte des remarques et recommandations formulées par l'autorité compétente dans l'avis « scoping » du 14 mai 2019, mis à part les différents points qui seront thématiques par la suite.

1.2. A plusieurs reprises, les auteurs du rapport d'évaluation renvoient au système de surveillance à mettre en place. Il s'agit d'une mesure importante au vu de l'envergure du projet et de la complexité de l'évaluation des incidences environnementales. Sa conception devra permettre de répondre à certaines incertitudes pour éviter des incidences significatives sur certains cours d'eau et les milieux naturels qui en dépendent. De ce fait, le réseau de surveillance est thématique à plusieurs endroits dans l'avis. Par ailleurs, il est rappelé que la mise en place d'un réseau de surveillance constitue une des conditions de l'autorisation EAU/AUT/12/0681 du 2 mars 2017 pour le site de Scheidhof en exploitation, spécifiée au point 5 « *Ce réseau de surveillance est à mettre en place [...] au plus tard 1 an après l'entrée en vigueur de la présente autorisation* ».

1.3. Il est renvoyé à l'article 8 de la loi EIE pour ce qui en est des informations à soumettre à la consultation du public. Il est notamment rendu attentif au point 10 visant les demandes d'autorisations à joindre au dossier. Il revient au bureau d'études de présenter dans le rapport d'évaluation de manière structurée les demandes d'autorisations et, le cas échéant, les autorisations déjà établies en relation avec le projet à évaluer. Les documents afférents sont à annexer au rapport d'évaluation.

2. Remarques générales concernant le contenu du rapport d'évaluation

2.1. Premièrement, il est demandé de clairement mettre en évidence les objectifs du projet d'extension du site de Scheidhof, en indiquant les débits d'exploitation et la durée d'exploitation projetés. Pour ce faire, il est demandé d'ajouter un tableau synthétique comparant les débits et durées actuellement autorisés avec ceux projetés et reprenant les données clés du projet. Ce tableau récapitulatif doit également reprendre les caractéristiques des sept forages (Sh 15-1 à SH 15-7), telles que la profondeur, le diamètre, les débits maximaux (par heure, par jour) actuels et projetés.

2.2. De plus, tout au long du rapport, des chiffres sont fournis en différentes unités pour les débits



(m³/h, m³/jour, m³/mois, m³/an) concernant soit les deux nouveaux forages, soit l'ensemble des forages du site de Scheidhof, et ce, sur des périodes de 12 mois, 4 mois, 2,5 mois ou 1 mois. Cette variabilité complique la lecture du rapport. Il importe de présenter ces données de manière harmonisée dans le rapport et d'assurer une présentation cohérente permettant au lecteur de clairement identifier les chiffres-clés à la base du projet et de son évaluation.

- 2.3. Ceci vaut également pour les données extraites de la modélisation présentée en annexe 1. Le rapport d'évaluation présente des débits en m³/h tandis que les données issues de l'annexe sont en l/s ou m³/jour. Ceci peut mener à des confusions et incompréhensions des informations transmises. Il est donc demandé d'harmoniser les unités utilisées dans le rapport et les annexes.
- 2.4. Il est également demandé de revoir les légendes et annotations des figures dans le rapport de manière générale. Par exemple, les annotations sur la figure 6 (page 25) ne sont pas lisibles, tout comme celles des figures 24 et 25 (page 45), et 51 (page 63). La légende et les différents types de forages sont également difficilement déchiffrables sur la figure 72 (page 114). De plus, il est demandé de rajouter des annotations sur certaines figures, comme la figure 69 sur laquelle les cours d'eau ne sont pas identifiés.
- 2.5. De plus, il est demandé de rajouter un plan d'ensemble reprenant les données de base de la modélisation présentée dans l'annexe 1, dans lequel les forages pris en compte dans le modèle sont identifiés ainsi que les eaux de surface et les rayons d'impact du projet. Voir également l'avis de l'Administration de la gestion de l'eau.
- 2.6. Concernant la phase chantier du projet, il aurait été judicieux d'identifier les zones potentielles pour la zone centrale de stockage (mentionnée à la page 37 du rapport) sur une vue d'ensemble, ainsi que la surface nécessaire. De plus, les voies d'accès au chantier pour les forages SH 15-6 et SH 15-7 (page 39) doivent également être identifiées sur une vue d'ensemble.
- 2.7. Pour les huit tronçons de chantiers, identifiés sur la figure 26 à la page 47, il est demandé d'identifier plus clairement les différents tronçons (début et fin), ainsi que les cours d'eau qui seront traversés. Par ailleurs, le rapport d'évaluation est à compléter par un tableau récapitulatif reprenant notamment, pour chaque tronçon, la longueur du tronçon, l'environnement (forêt, champs, etc.), la nécessité ou non de destruction de biotopes, la largeur du chantier, la nécessité de traverser un cours d'eau ou non, Ceci dans un souci de clarté et de synthèse pour la lecture du rapport.
- 2.8. Les auteurs du rapport mentionnent à plusieurs reprises que la quantité maximale d'extraction a été augmentée de 18.000 à 19.080 m³/jour d'après l'avis scoping du 14 mai 2019 (p. 34 et 111). Une nuance est à apporter à ce propos : l'avis scoping, demandant uniquement de revoir les chiffres dans le but de rendre le rapport clair et cohérent, ne se prononce pas en tant que tel sur le débit futur à autoriser. Ceci est à redresser dans le rapport.

3. Remarques spécifiques concernant les facteurs à analyser

3.1. Population et santé humaine

- 3.1.1. Il était demandé dans l'avis scoping du 14 mai 2019 de se prononcer succinctement sur les mesures de filtration et de traitement de l'eau en vue d'obtenir une quantité réglementaire de



l'eau potable libre de résiduels de métazochlore et des produits de dégradation du métazochlore détectés dans les eaux souterraines du lieu-dit « Scheidhof ». Une analyse de la contamination par les pesticides a été réalisée en 2023 par BWLLabor (annexe 4 au rapport). Il est demandé de rajouter l'extrait des résultats pour le métazochlore et ses métabolites au sein du rapport, tout comme les valeurs paramétrique et indicative utilisées pour évaluer la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, issues de la loi du 23 décembre 2022 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau (annexe 1 – partie B).

- 3.1.2. Dans la continuité du point précédent, et pour faciliter la compréhension du rapport notamment par un public sans connaissance technique préalable dans le domaine de la gestion de l'eau, les auteurs du rapport doivent élaborer davantage sur les résultats de ces analyses et entre autres sur la valeur de 0,24 µg/L pour le métazochlore-ESA (métabolite du métazochlore), supérieure à la valeur indicative de 0,1 µg/L.
- 3.1.3. Étant donné qu'un système de filtration/nettoyage n'est pas prévu sur le site de Scheidhof, il est attiré l'attention sur la nécessité et l'importance de la mise en place du monitoring mentionné à la page 110 du rapport, qui surveille non seulement le niveau des eaux souterraines mais également la qualité de l'eau.

3.2. Biodiversité

Espèces protégées particulièrement

- 3.2.1. Concernant le facteur « Biodiversité », les mesures présentées dans le rapport pour éviter un impact potentiel concernent uniquement la phase chantier. Les auteurs du rapport notent par ailleurs à la page 91 que si le critère d'arrêt de 10% est respecté, aucune incidence n'est à attendre sur les biotopes, en renvoyant au monitoring qui est encore à mettre en place. Ce point est à élaborer davantage, tenant compte notamment des valeurs modélisées élevées (22,3% au Stuwelsboesch par exemple) et du niveau d'incertitude du modèle (qui est à préciser, voir également le point 3.3.6.). Dans ce contexte, il est demandé de rajouter des précisions sur la mise en place et le fonctionnement du monitoring et des mesures de réduction et/ou d'atténuation.
- 3.2.2. Dans l'avis scoping du 14 mai 2019, il était demandé : „ [...] *les incidences sur les écosystèmes dépendants de la masse d'eau souterraine et la faune et flore y associées sont à évaluer en phase de fonctionnement normal. Une attention particulière est à porter au réseau hydrographique drainant vers l'Alzette et la Syre ainsi que les mesures de gestion requises pour éviter des incidences sur ces écosystèmes et de garantir à tout moment leur état de conservation* ». Le rapport n'apporte pas d'information ou d'évaluation supplémentaire par rapport à ce point : « *Für die Bewertung im Rahmen des UVP-Berichtes liegen diesbezüglich keine spezifischen neuen Informationsgrundlagen vor.* “ (page 91). Ces propos sont à compléter et argumenter. En cas d'incertitudes, les auteurs du rapport doivent clairement les mettre en évidence et développer



des mesures de monitoring à mettre en place pour éviter des incidences significatives en phase d'exploitation.

Zones protégées

- 3.2.3. Il ressort de la figure 56 qu'une zone Natura 2000 (LU0002007 « Vallée supérieure de l'Alzette ») se trouve dans le rayon d'influence élargi du projet Scheidhof, dans lequel une diminution temporaire des niveaux des eaux souterraines entre 1 et 5 mètres sont attendus. Il est par conséquent demandé aux auteurs du rapport d'élaborer davantage cette thématique et de présenter une évaluation sommaire conformément à l'article 32 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles afin de pouvoir écarter avec la certitude requise des incidences significatives sur les objectifs de conservation de la zone concernée.
- 3.2.4. De même, la figure 57 montre que plusieurs zones protégées se trouvent dans ce même rayon d'influence élargi du projet Scheidhof (« ZH 49- Roeserbann », « ZH 50 – Birelergronn », « ZH 63 Stréissel » et « RD 29 – Um Bierg », ainsi que les zones en procédure réglementaire « 24 – Fennerholz/Uecht » et « 120 – Bruch »). Il est demandé d'élaborer davantage sur les effets potentiels ou leur absence sur ces zones.

Bilan écologique

- 3.2.5. Concernant le bilan écologique, les auteurs du rapport présentent par tronçon le nombre d'éco-points à compenser. Pour rendre le rapport plus lisible, il est demandé de rajouter dans le rapport un tableau récapitulatif contenant la valeur totale des éco-points pour l'ensemble du projet.

3.3. Eau

Eaux souterraines

- 3.3.1. Les capacités d'exploitation des deux nouveaux forages ainsi que leur profondeur se basent sur les études hydrogéologiques et les essais de pompage réalisés en 2013. Par ailleurs, une majoration de 25% de la capacité de captage est prévue, pour arriver à une capacité de 4.200 m³/jour pour les deux nouveaux forages. Le rapport d'évaluation doit être complété par une prise de position quant à la validité de ces estimations de capacité, dix ans après les études.
- 3.3.2. Il est mentionné à la page 34 du rapport que la modélisation (annexe 1) se base sur le scénario « worst-case » avec un débit maximal de 18.000 m³/jour pour l'ensemble des forages (SH 15-1 à SH 15-7). Toutefois, les auteurs du rapport mentionnent également que le débit à autoriser serait de 19.000 m³/jour. Il est donc demandé de rajouter une évaluation concernant l'impact que ces 1.000 m³ supplémentaires pourraient avoir (notamment sur les débits vers l'Alzette et la vallée de la Syre, ainsi que sur les niveaux de la nappe phréatique). En effet, même si selon le modèle le critère d'arrêt de 10% ne serait pas atteint avec un débit de 18.000 m³/jour, il n'est



pas clair si tel est également le cas pour un débit de 19.000 m³/jour. Il aurait par ailleurs été intéressant de connaître le débit maximal atteignant le critère d'arrêt de 10%.

- 3.3.3. Pour faire suite aux points 1.2 et 3.2.1., les auteurs du rapport doivent se prononcer sur le calendrier de la planification et la mise en œuvre du réseau de monitoring. De plus, le rapport mentionne que la localisation des 3 forages de reconnaissance se base sur une étude de 2013. Tout comme pour le point 3.3.1, les auteurs doivent se prononcer sur la pertinence de cette localisation, plus de dix ans après.
- 3.3.4. Les chiffres présentés à la page 112 du rapport concernant les données utilisées pour le modèle en annexe 1 sont à revoir. En effet les auteurs notent que le modèle présenté en annexe 1 se base sur un débit de 24 m³/h pour chacun des sept forages du site, pour un total de 18.000 m³/jour. Ceci équivaldrait plutôt à 4032 m³/jour. De plus, les chiffres repris dans le tableau 1 du modèle (annexe 1) ne coïncident pas avec ces propos. Ainsi, le tableau reprend des débits de 29,76 l/s pour chacun des sept forages, soit environ 107 m³/h. Voir également le point 2.3 concernant les unités.

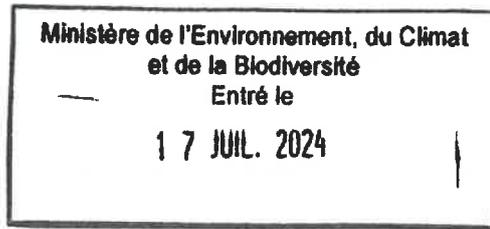
Eaux de surface

- 3.3.5. Les résultats du modèle (annexe 1) montrent une variation du volume d'écoulement d'environ 8,8% vers la vallée de la Syre et 3.6% vers la vallée de l'Alzette. Tout d'abord, le rapport doit être complété par une visualisation des délimitations de ces deux vallées prises en compte, et des « sous-zones » respectives.
- 3.3.6. Ensuite, nous remarquons que de grandes variations sont observées au sein de la vallée de la Syre, de 1% de différence de débit au Birelergrond à 22,3% au Stuwelsboesch. Toutes les valeurs modélisées pour la vallée de la Syre sont supérieures au critère d'arrêt de 10% (« Abbruchkriterium »), mis à part pour le Birelergrond (tableau 4, page 113). Le modèle ne mentionne pas le degré d'incertitude sur ces valeurs modélisées. Les auteurs du rapport doivent se prononcer par rapport au niveau d'incertitude des valeurs modélisées et analyser les impacts potentiels en découlant.
- 3.3.7. Les auteurs du rapport notent „*Genauere Aussagen oder Modellierung dazu, welche Auswirkungen der Betrieb des Notversorgungsstandortes Scheidhof auf grundwasserverbundener aquatischer und grundwasserabhängige Landökosysteme hat, liegen nicht vor*“. Il est ici renvoyé vers l'avis scoping du 14 mai 2019 : „[...] *les incidences sur les écosystèmes dépendants de la masse d'eau souterraine et la faune et flore y associées sont à évaluer en phase de fonctionnement normal. Une attention particulière est à porter au réseau hydrographique drainant vers l'Alzette et la Syre ainsi que les mesures de gestion requises pour éviter des incidences sur ces écosystèmes et de garantir à tout moment leur état de conservation* ». Il est également renvoyé au point 3.2.2. et ce point reste à compléter dans le rapport d'évaluation.



3.4. Effets cumulés

- 3.4.1. Concernant les effets cumulés potentiels de l'extension du site de Scheidhof sur d'autres projets il est notamment renvoyé aux avis des communes de Hesperange et Contern ci-joints.
- 3.4.2. Finalement, étant donné que le modèle a été réalisé en 2020, il est demandé de manière générale de rajouter une prise de position sur la validité des données entrantes du modèle et sur la nécessité de la mise à jour de ce modèle.



Leudelange, 16/07/2024

Concerne : Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)

Evaluation du projet « Erweiterung und Sanierung des Notversorgungsstandortes Scheidhof » - Demande d'avis sur le rapport d'évaluation

Monsieur le Ministre,

Pour donner suite à votre demande du 27 mai 2024, je me permets de vous fournir par la présente mon avis sur les informations fournies par le maître d'ouvrage dans le cadre du rapport d'évaluation.

Après analyse des facteurs tombant dans mon domaine de compétence, je suis d'avis que le rapport soumis est réalisé selon les règles de l'art.

Le projet sous étude concerne la rénovation de 5 captages d'eau potable ainsi que la nouvelle installation de 2 captages d'eau potable dans la commune de Hesperange. Il s'agira d'augmenter la capacité d'approvisionnement en situation d'urgence à 19.000 m³/d.

Après description du projet, le rapport présente l'état initial de l'environnement ainsi que les alternatives étudiées y compris la variante 0. La partie essentielle du rapport est dédiée à l'analyse des incidences du projet sur la zone d'étude y compris l'évaluation des mesures de compensation et d'évitement.

Je me rallie aux conclusions du bureau d'étude qui conclue (p. 86 à 93 & 119 à 122) que des incidences significatives dans les domaines de la flore, faune et biodiversité ainsi que du paysage ne sont pas à attendre sous condition de la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

Il s'agira notamment de veiller à réduire les impacts sur l'environnement lors de la phase de construction resp. rénovation. C'est ainsi que les mesures d'atténuation proposées visent

essentiellement de coordonner les travaux dans le temps tel que les périodes sensibles pour la faune et flore soient évités.

Une estimation de la destruction de biotopes est également jointe sous forme d'un bilan écologique (p. 81-83).

Je propose donc d'aviser favorablement ce rapport d'évaluation soumis pour les facteurs tombant dans mon domaine de compétence.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Chef de l'Arrondissement
de la nature et des forêts Sud
Michel
Krischel Digitally signed
by Michel Krischel
Date: 2024.07.16
17:15:39 +02'00'
Michel KRISCHEL



**Administration
de la gestion de l'eau**
Grand-Duché de Luxembourg

Direction
Référence : EAU/EIE/19/0004 - EIE
Votre référence : 92826
Dossier suivi par : Unité Autorisations - FGA
Tél. : 24556 - 920
E-mail : autorisations@eau.etat.lu

**Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité**
Monsieur le Ministre Serge Wilmes
4, Place de l'Europe
L-1499 Luxembourg

Esch-sur-Alzette, le **11 JUIL. 2024**

**Objet : Loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement.
Evaluation du projet « Erweiterung und Sanierung des Notversorgungsstandortes
Scheidhof ».
Demande d'avis sur le rapport d'évaluation (« EIE »).**

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre demande d'avis du 27 mai 2024 relative au dossier sous rubrique, veuillez trouver ci-dessous l'avis de l'Administration de la gestion de l'eau.

Volet « eaux souterraines et eau potable »

Tout d'abord, il est important de rappeler que les 2 nouveaux forages sont prévus pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable du Luxembourg en cas de problème au niveau du barrage d'Esch-sur-Sûre. Il n'est pas prévu de les exploiter en continu ou encore pour une durée supérieure à 4 mois par an sachant que tout doit être mis en œuvre pour limiter au maximum la durée de leur exploitation et uniquement en cas de nécessité absolue.

En effet, l'exploitation du site, y inclus les 2 nouveaux ouvrages, a un impact sur la nappe du Grès de Luxembourg, et entraîne des rabattements plus ou moins importants en fonction de la durée des pompages. Ces rabattements peuvent avoir des répercussions sur les sources environnantes et les écosystèmes dépendant des eaux souterraines.

La mise en place d'un réseau de surveillance et d'un monitoring adéquats de la nappe du Grès de Luxembourg sont essentiels dans le but de pouvoir non seulement suivre les variations futures de ces niveaux en fonction des changements climatiques et des pompages qui seront réalisés, mais aussi pouvoir éventuellement revoir le régime d'exploitation des forages ou encore revoir/déplacer/rajouter les emplacements des solutions de secours dans le but de réduire au maximum les impacts des pompages

sur les ressources en eau de façon générale. Ce monitoring devra être discuté avec l'Administration de la gestion de l'eau.

De nouveaux forages sont exploités par la Ville de Luxembourg (Tubishaff) et n'ont pas été considérés lors de la modélisation et des simulations. D'autres forages sont prévus pour capter la nappe du Grès de Luxembourg à proximité (Weiler-la-Tour, Syren, Dalheim, etc.) pour la distribution d'eaux destinées à la consommation humaine. Les simulations réalisées ne prennent pas en compte ces prélèvements et de nouvelles simulations doivent être réalisées et tenir compte des nouveaux prélèvements.



Le monitoring précité ainsi qu'un plan de gestion des prélèvements sont donc indispensables et devront être régulièrement réalisés et révisés en fonction des prélèvements globaux existants et nouveaux réalisés à proximité.

Volet « eaux de surface », « zones inondables » et « crues subites »

Concernant le volet « Eaux de surface », le rapport d'évaluation ne montre pas de manière certaine que le projet ne porte pas atteinte à l'état des masses d'eaux de surface et des habitats aquatiques impactés par le projet, suite notamment à une diminution potentielle de l'apport en eau due au prélèvement d'eau par les forages projetés. Il manque par exemple des informations sur les marges d'incertitude des pronostics. De plus, face à cette incertitude, aucune mesure d'évitement ou de suivi au niveau des eaux de surface n'a été présentée.

Concernant la partie « 5. Analyse potenzieller Umweltauswirkungen / 5.4. Schutzgut Wasser » et plus spécifiquement les parties « 5.4.1 Bestandsanalyse » (p. 100), « 5.4.2 Wirkungsprognose » (p.108) et « 5.4.3 Maßnahmen » (p.116), les remarques ci-dessous sont à considérer.

Dans le compte-rendu de la réunion « scoping » du 24.10.2019, il est précisé : « Syre - Potenzielle Auswirkungen auf die Syre sind zu ermitteln, bewerten und VM-Maßnahmen zu benennen. Dabei ist zu berücksichtigen, dass sich der Wasserkörper der Syre bereits in einem schlechten Zustand befindet. Eine Reduktion der Wassermenge durch erhöhte Entnahme im Grundwasserkörper führt dementsprechend zu einer weiteren Erhöhung der Nährstoffkonzentration und somit Verschlechterung des Wasserkörpers. Das Abbruchkriterium von 10% im Modellansatz ist bei der Bewertung zu berücksichtigen. Aufgrund der hydrogeologischen Situation im Untersuchungsraum ist zu berücksichtigen, dass die oberflächennahen Wässer aus der Deckschicht überwiegend in Richtung Syre als Vorfluter strömen. Ggf. können die Pegelmessungen in der Syre als weitere Datengrundlage verwendet werden. »

Les effets spécifiques sur les eaux de surface engendrés par les prélèvements n'ont pas été détaillés. Après examen des données disponibles, il apparaît que le critère d'interruption (« Abbruchkriterium ») est presque atteint. Cependant, les marges d'incertitude ne sont pas indiquées et il aurait été important, par exemple, d'effectuer des mesures de niveau afin de pouvoir identifier les éventuelles réductions de hauteur d'eau aux endroits « pessimistes ». En particulier, des informations sur les impacts à long terme sur la disponibilité et la qualité de l'eau des eaux de surface.

Cela a aussi été demandé dans notre avis scoping du 16.04.2019 : « Dégradation d'écosystèmes aquatiques associés à l'eau souterraine (cours d'eau « Alzette » et « Syre ») et impact négatif sur l'état de ces masses d'eau de surface » et « le dossier doit couvrir les 4 volets mentionnés ». En ce qui concerne le niveau de détail, le dossier doit comprendre des informations concernant la simulation numérique en cas d'une exploitation du site engendrant un impact significatif sur les débits des captages et/ou sur les

écosystèmes aquatiques associés à l'eau souterraine (cours d'eau « Alzette » et « Syre »). »

Un certain nombre d'éléments demandés ne sont pas présents dans le rapport, notamment :

- Données (situation actuelle) et prévisions (situation future) sur la disponibilité de l'eau dans les cours d'eau concernés ;
- Diagrammes à barres comparatifs reprenant la disponibilité de l'eau pour les habitats aquatiques impactés pour différents scénarios (par ex. situation actuelle, situation de prélèvement sans mesures contre le changement climatique et avec mesures), en situation critique donc en période sèche ;
- Régime hydrique des cours d'eau impactés : diagramme de lignes de la situation actuelle, future, sans et avec mesures ;
- Cartes des habitats aquatiques (BK05 et sources), représentant les zones dans le rayon d'influence du prélèvement où les prélèvements vont potentiellement entraîner des modifications écologiques ;
- Description des stratégies d'atténuation actuelles et prévues pour faire face aux changements du régime hydrologique des cours d'eau concernés ;
- Chronologie des mesures d'atténuation prévues et mises en œuvre, ainsi qu'un diagramme reprenant les effets attendus de ces mesures sur le régime hydrologique ;
- Analyse de l'influence du changement climatique sur le régime hydrologique (situation projetée + changement climatique), y compris les changements de température et leurs effets.

Les éléments précités sont à intégrer dans le rapport.

Dans le compte-rendu de la réunion « scoping » du 24.10.2019, il est précisé : « Transparenz und Nachvollziehbarkeit - Zur Gewährleistung von Transparenz und Nachvollziehbarkeit im Rahmen der Öffentlichkeitsbeteiligung sollen komplexe Sachverhalte und Studien über nichttechnische Zusammenfassungen erläutert werden. Weiterhin soll ein allgemein verständlicher Übersichtsplan erstellt werden, mit Abgrenzung des Untersuchungsgebietes (Zu- und Abstrombereich), Flächeninanspruchnahme (15m Einrichtungen und Trassen in Einrichtungsbreite), Wirkprozessen, bestehende Förderanlagen, Luftbild, Höhenlinien (mit Transparenz oder topographische Karte schwarz/weiß), Gewässer (Vorfluter), Offenlandbiotope, Wälder, Waldkorridore, Informationen aus der Modellierung (Abgrenzung der EZG und Grundwassergleiche), Schnitte durch den Grundwasserkörper (hydrogeologisches Profil) etc. »

Ainsi, il est demandé le développement d'éléments visuels plus simples. Cela pourrait inclure un plus grand nombre de graphiques illustrant des comparaisons avant et après. L'emploi de diagrammes de Sankey, de graphiques linéaires et de diagrammes à barres pourrait également être bénéfique. De plus, il serait judicieux de porter une attention particulière aux intervalles de temps critiques lors de l'analyse des données, afin d'éviter une dilution des informations par la moyenne.

De plus, les éléments précités n'ont pas été considérés lors de l'établissement de la carte (p. 106) « Abbildung 69: Darstellung der Oberflächengewässer im Bereich des Notversorgungsstandortes Scheidhof (rot und gelb) », une carte reprenant les éléments demandés reste à fournir. L'ensemble des cours d'eau impactés par le projet et leur identification sont à reprendre sur cette carte, notamment :

- Alzette, Huerbaach, Itzigerbaach et ses affluents ;
- Syre, Trudelerbaach, Birelerbach, Kackeschbaach, Schlaederbaach.

Pour la partie « 5.4.2.1 Baubedingte Auswirkungen », « Oberflächenwasserbetroffenheit » (p. 109),

concernant les traversées des cours d'eau c'est le choix du fonçage qui doit primer. Dans ce contexte, le guide « Traversées sous les cours d'eau » (AGE, juillet 2023) et le guide « Périodes d'intervention dans les cours d'eau » (AGE, juillet 2023) sont expressément à considérer et à respecter pour la planification et la réalisation des travaux.

De manière générale, le rapport s'est concentré sur la quantité d'eau qui pourrait théoriquement être prélevée dans les eaux souterraines et non sur l'impact des prélèvements projetés sur les débits des cours d'eau.

Les auteurs du rapport soulignent eux-mêmes que : « genauere Aussagen oder Modellierungen dazu, welche Auswirkungen der Betrieb des Notversorgungsstandortes Scheidhof auf grundwasserverbundener aquatischer und grundwasserabhängige Landökosysteme hat, liegen nicht vor. ». Seule la base des 10% empirique est analysée, sans prendre en compte des éléments complémentaires primordiaux tels que l'état actuel des eaux de surface, l'évolution du climat, etc. Il est aussi important de préciser qu'une baisse du niveau de 10 % n'a pas le même impact en hiver et en période d'étiage. Toute baisse du niveau d'eau en période de sécheresse doit être limitée et demande donc la mise en œuvre de mesures spécifiques.

L'étude reprise en annexe 1 (« Einsatz Grundwassermodell für Monitoringkonzept - Grundwassergewinnung Scheidhof, Björnsen Beratende Ingenieure, September 2020 ») indique également que les incertitudes sont grandes et que les chiffres ne sont qu'approximatifs, ainsi il n'est pas possible de déterminer de manière certaine où le débit pourrait manquer, dans une source naturelle, dans le ruisseau ou dans un forage de captage qui ne se jette plus dans le cours d'eau. Il est demandé au bureau de fournir des informations sur l'intervalle d'incertitude (+/- x %) pour chaque valeur modélisée au sein du tableau « Tabelle 4: Berechnete Änderung der Abstrommengen zu Gewässern und Quellen. Quelle: Björnsen Beratende Ingenieure, 2020 ».



Des incidences notables sont possibles et seuls des monitorings (suivi et surveillance) sur le terrain pourraient apporter des réponses.

Pour les eaux de surface et les habitats aquatiques, nous ne pouvons pas partager la remarque des auteurs du rapport « Das Monitoringsystem ist zukünftig zu verfeinern und weiterzuentwickeln, bspw. wenn weitere Daten bzgl. einer möglichen Betroffenheit grundwasserverbundener aquatischer und/ oder grundwasserabhängiger Landökosysteme vorliegen ».

Pour la protection des eaux de surface et des habitats aquatiques, aucune stratégie et aucune mesure concrète d'évitement ni même de suivi et de surveillance ne sont proposées dans le rapport. Dans ce contexte, le rapport ne peut pas être considéré complet.

Les éléments mentionnés ci-dessus doivent être complétés avec les informations disponibles. Il est nécessaire de dresser un état des lieux de la situation actuelle des eaux de surface et des habitats aquatiques, en tenant compte des pressions actuelles (STEP, etc.), ainsi qu'une analyse montrant l'impact des pressions futures (prélèvements, climat, etc.) pour pouvoir évaluer une situation actuelle et future, et ainsi déterminer l'impact potentiel. L'interprétation des résultats de cet état des lieux devra aboutir à la proposition d'un monitoring de suivi et de surveillance pour toutes les eaux de surface et habitats aquatiques concernés avant la réalisation du projet et lors de l'exploitation du projet (avant et après le pompage).

Conclusion

Pour les domaines tombant sous la compétence de l'Administration de la gestion de l'eau, notamment les eaux souterraines, les eaux de surfaces et les écosystèmes aquatiques en dépendant, les informations fournies ne permettent pas d'exclure des incidences notables, l'ensemble des éléments précités demandés permettront de mieux évaluer les incidences et les mesures à mettre en œuvre pour éviter celles-ci.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

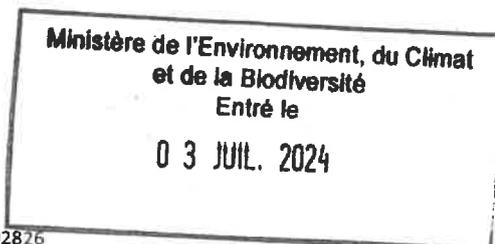


Jean-Paul Lickes
Directeur



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Administration de l'environnement



Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité
4, place de l'Europe
L – 1499 Luxembourg

V/Réf. : 92826

N/Réf. : 849x0aa56

Dossier suivi par : Mme Laurence Mausen et M Carlo Hippe

Esch-sur-Alzette, le 01 JUL. 2024

Concerne : EIE – Avis sur le rapport EIE
Projet : Réalisation de 2 nouveaux forages pour l'approvisionnement au site Scheidhof Bissen
Maître d'ouvrage : SEBES

Madame, Monsieur,

Par courrier du 27 mai 2024, le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité sollicite l'avis de l'Administration de l'environnement sur les informations fournies dans le rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement susmentionné, rapport élaboré en vertu des dispositions de l'article 6 de la loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement. Les informations fournies par le maître d'ouvrage ont été communiquées le même jour par voie électronique.

L'avis qui suit se limite aux domaines de l'environnement suivis par l'Administration de l'environnement tout en considérant les dispositions des articles 3 et 6 de la loi modifiée du 15 mai 2018 susmentionnée et de l'annexe III de la même loi. L'avis se réfère au document établi par le bureau d'études CO3, s.à r.l., intitulé « Syndicat des eaux du barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES) – Umweltverträglichkeitsprüfung Bericht – Erweiterung und Sanierung des Notversorgungsstandorts Scheidhof ».

L'Administration de l'environnement n'a pas de remarques à faire concernant les informations reprises dans le rapport cité ci-avant.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Administration de l'environnement

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Gérard HOFMANN

Responsable d'unité



Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité
Entré le

08 JUL. 2024

Administration Communale
de Hesperange

Hesperange, le 2 juillet 2024

Monsieur Serge Wilmes
Ministre de l'Environnement, du Climat et
de la Biodiversité

Dossier suivi par : Patrick Heynen
Tél.: 36 08 08-2246
E-mail : patrick.heynen@hesperange.lu

L-2918 Luxembourg

Votre réf. : 92826

Notre réf. :

Objet : Avis sur le rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement en exécution de l'article 7 de la loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement

92826 - Évaluation du projet « Erweiterung und Sanierung des Notversorgungsstandortes Scheidhof » - Avis sur le rapport d'évaluation

Monsieur le Ministre,

Me référant à votre courrier du 27 mai 2024, de référence 92862, par lequel vous sollicitez l'avis de l'administration communale de Hesperange sur le rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement concernant le projet « Erweiterung und Sanierung des Notversorgungsstandortes Scheidhof », j'ai l'honneur de vous faire parvenir par la présente l'avis sollicité.

Le présent avis est émis sur base du dossier « Umwelterheblichkeitsprüfung – Bericht » élaboré en mars 2024 par le bureau d'études CO3 s.à r.l. pour le compte du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES) ainsi que de ses 8 annexes.

Après analyse du dossier de demande et sur avis du service technique communal, nous tenons à vous informer que la commune de Hesperange n'émet formellement aucune objection contre l'extension projetée.

Néanmoins, nous souhaitons attirer votre attention sur nos préoccupations concernant une éventuelle diminution de la capacité de production de notre propre forage-captage Bichel 1 à Itzig qui pourrait être la conséquence du projet envisagé.

Etant donné que la capacité de production du forage-captage actuel encore actif diminue cependant de manière constante au cours des dernières années (annuellement $\pm 1 \text{ m}^3/\text{h}$), nous sommes actuellement en train de planifier un nouveau forage-captage "Bichel 2" (FCC-403-04) qui se trouvera sur le même site (parcelle 1416/5551) que le puits actuel "Bichel 1" (FCC-403-13).

Il va de soi que nous avons l'intention d'exploiter pleinement la capacité de production autorisée de 30 m³/h (720 m³/d) avec notre nouvel ouvrage. Pour cette raison, il est hors de question que le projet d'extension et de rénovation du site d'approvisionnement d'urgence Scheidhof affecte le niveau de la nappe phréatique de notre propre forage-captage communal ni à court ni à moyen voire long terme, de manière que nous puissions garantir de manière constante le débit maximal autorisé mentionné ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le secrétaire,



Jérôme Britz
(contresignature art. 74
de la loi communale)

Le bourgmestre,



Marc Lies



dynamesch engagéiert an d'Welt

**Gemeng
Conter**

Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité
Entré le

18 JUL. 2024

Ministère de l'Environnement, du Climat et de la
Biodiversité

4, Place de l'Europe
L- 1499 Luxembourg

Contern, le 12 juillet 2024

**Objet : Avis demandé sur le rapport d'évaluation du projet « Erweiterung und Sanierung
des Notversorgungsstandortes Scheidhof »**

Madame, Monsieur,

Nous référant à l'affaire mentionnée sous rubrique,

Nous exprimons une remarque concernant le projet « Erweiterung und Sanierung des
Notversorgungsstandortes Scheidhof ».

La dernière intervention au niveau du « Notversorgungsstandort Scheidhof » nous a fourni
une forte diminution du débit de la source Milbech, laquelle assure l'approvisionnement en
eau potable de la Commune de Contern. Une nouvelle diminution importante du débit de
source nous introduirait un manque d'eau prélevable ce qui nous conduirait à exiger de
récupérer gratuitement ce manque de la part de la SEBES.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le collège échevinal

Stéphanie Ansay

Marion Zovilé-Braquet

Jean-Pierre Schmitz



Service
technique

4, Place de la Mairie L-5310 Contern T (+352) 35 02 61 info@contern.lu www.contern.lu
Conciergerie : 40, Rue de Syren L-5316 Contern T (+352) 26 78 69

